

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

BATI épargne

Assureur : SMAvie BTP.

Identifiant unique du produit (IUP) : 116982.

Site internet : www.smabtp.fr. Appelez le 00 33 1 40 59 70 00 pour de plus amples informations.

SMAvie BTP est placée sous le contrôle de : l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) sise 4 Place de Budapest. CS 92459. 75436 PARIS CEDEX 09.

Date de production du document d'informations clés : 06/09/2023

SMAvie BTP fait partie de la Société de Groupement des Assurances et Mutuelles du Bâtiment et des Travaux Publics.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type :

BATI épargne est un contrat collectif d'assurance sur la vie multisupport à adhésion facultative souscrit par l'association GPBF (Groupement de Prévoyance des Bâtitisseurs de France). Le contrat comporte comme supports d'investissement :

- des supports en unités de compte. Ces supports présentent un risque de perte en capital et sont sujets à des fluctuations à la hausse et à la baisse dépendant de l'évolution des marchés financiers.
- un support en euros à capital garanti net de frais de gestion et brut de prélèvements fiscaux et sociaux.

Les garanties du contrat sont exprimées en euros et/ou en unités de compte. Les informations relatives aux supports d'investissement sont consultables sur le site internet de SMAvie BTP à l'adresse suivante www.smabtp.fr.

Durée ou échéance du PRIIP : 15 ans, prorogable annuellement de façon tacite

Investisseurs de détail visés :

Personne physique souhaitant placer ou investir sur des supports appropriés à ses objectifs pour se constituer un capital tout en ayant la capacité de le transmettre aux bénéficiaires de son choix en cas de décès.

Objectifs :

a) Objectif patrimonial

Le contrat BATI épargne permet à l'adhérent-assuré de bénéficier d'un capital, en cas de vie au terme de l'adhésion ou durant la période de prorogation automatique, en contrepartie du versement de cotisation(s).

Le capital peut être transformé en rente viagère réversible ou non, calculée conformément aux conditions techniques en vigueur à cette date. En cas de décès de l'adhérent-assuré avant le terme de l'adhésion ou durant la période de prorogation automatique, le capital est versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s).

b) Objectif financier

Le capital peut être investi dans des supports d'investissement. L'évolution du capital dépend du rendement des supports d'investissement sous-jacents sélectionnés par l'adhérent-assuré.

Avantages et coûts du produit – fonctionnement et caractéristiques :

Le contrat, d'une durée de 15 ans prorogable annuellement de façon tacite, garantit en contrepartie d'une cotisation initiale, de cotisations complémentaires et/ou programmées le paiement d'un capital ou d'une rente à l'adhérent-assuré en cas de vie de ce dernier au terme du contrat. Il comporte une faculté de rachat total ou partiel et une garantie en cas de décès de l'adhérent-assuré avant le terme du contrat entraînant le versement du capital au(x) bénéficiaire(s) désigné(s). Chaque cotisation nette sur le support en euros se capitalise selon des règles de valorisation définies dans la notice d'information du contrat et bénéficie d'une garantie en capital à tout moment.

Les unités de compte sont présentées dans un tableau figurant dans l'annexe à la notice d'information du contrat et intitulé « Caractéristiques principales des supports financiers en unités de compte ». Le nombre d'unités de compte acquises lors d'une souscription est obtenu en divisant les cotisations investies nettes de frais par la valeur liquidative du support représentatif de l'unité de compte.

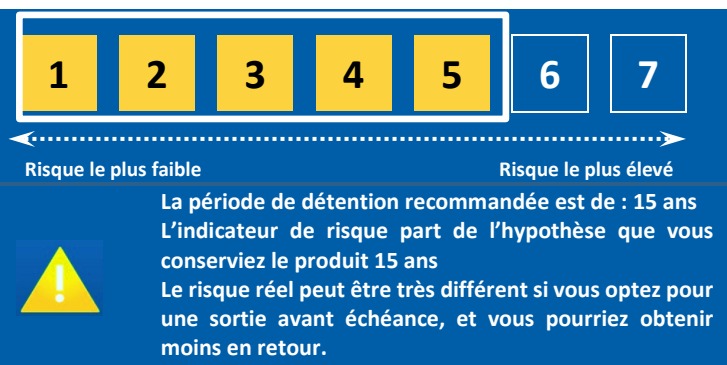
Le contrat comporte une garantie « plancher » garantissant en cas de décès de l'adhérent-assuré, le paiement d'un capital au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) qui ne peut être inférieur à la somme des cotisations nettes de frais diminuées des rachats bruts et des avances en cours (y compris les intérêts y afférents), que l'adhérent-assuré aura effectués depuis l'adhésion au contrat jusqu'au jour du décès. La garantie s'applique dans la limite de 800 000 € pour l'ensemble des contrats détenus chez SMAvie par l'assuré bénéficiant de cette garantie et jusqu'à son 80ème anniversaire.

Les frais de gestion s'élèvent au maximum à 0,84% par an du montant net investi soit au maximum 84 € par an pour une prime nette de 10 000 €. Ces frais couvrent l'ensemble des garanties du produit et incluent le coût de la garantie plancher (0,12% par an soit 12 € par an pour une prime nette de 10 000 €). Les coûts d'assurance sont inclus dans les « coûts totaux » et « autres coûts permanents » présentés dans la section « que va me coûter cet investissement ». Aucuns frais ne sont prélevés en cas de rachat total ou partiel. L'adhérent-assuré peut opter pour une sortie en rente viagère. En cas de transformation du capital en rente viagère réversible ou non, les frais de service des arrérages de rentes versés s'élèvent à 3%.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

(Eventail des classes de risque de tous les supports d'investissement offerts par le contrat)



L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. *

Nous avons classé ce produit dans une classe de risque allant de 1 à 5 sur 7, qui va de « la classe de risque la plus basse » à « une classe de risque élevée ». *

L'indicateur ci-contre indique l'éventail des classes de risque des supports d'investissement proposés dans le cadre du contrat BATI épargne.

Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre tout ou partie de votre investissement. *

Toutefois, vous bénéficiez peut-être d'un système de protection des consommateurs (voir la section « Que se passe-t-il si SMAvie BTP n'est pas en mesure d'effectuer les versements? »). L'indicateur présenté ci-dessus ne tient pas compte de cette protection. *

Performances

Le risque et le rendement de l'investissement varient en fonction du support d'investissement sélectionné par l'adhérent.

Les performances des sommes placées ou investies sur le contrat BATI épargne dépendent strictement des montants investis dans chacun des supports d'investissements que vous sélectionnerez.

Les informations relatives à chaque support d'investissement sont consultables sur le site internet de SMAvie BTP à l'adresse suivante www.smaabtp.fr.

Que se passe-t-il si SMAvie BTP n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Dans l'hypothèse où SMAvie BTP, ne serait pas en mesure de faire face à ses engagements, le Fonds de Garantie des Assurances de Personnes (FGAP) a pour objet de préserver les droits des assurés, des souscripteurs, des adhérents et des bénéficiaires de contrats d'assurance vie, et/ou de capitalisation.

Le plafond de l'indemnisation versée par le Fonds de garantie est applicable par assuré, souscripteur, adhérent ou bénéficiaire du contrat, quel que soit le nombre des contrats souscrits auprès d'une même société.

L'indemnisation du Fonds de garantie vient en complément des sommes provenant de la réalisation des actifs sous la responsabilité de l'ACPR.

Ce plafond d'indemnisation garanti par le Fonds de garantie est de 70 000 €.

Que va me coûter cet investissement ?

La réduction du rendement (RIY)** montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires.

Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10 000 €. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir. *

SMAvie BTP prélève deux catégories de frais :

- des frais de souscription
- des frais de gestion des actifs et du contrat.

Aucuns frais ne sont prélevés en cas de rachat partiel ou total en capital.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel brut de 0 %).
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

Investissement de 10 000 €			
Scénarios	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 8 ans	Si vous sortez à la fin de la 15 ^{ème} année
Coûts totaux	Entre 480,64€ et 1 296,13€	Entre 1 146,26€ et 7 657,04€	Entre 1 781,51€ et 25 124,10€
Incidence des coûts annuels (*)	Entre 4,81% et 12,96%	Entre 1,39% et 6,07% chaque année	Entre 1,14% et 5,69% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 0,23% à 12,67% avant déduction des coûts et de -1,30% à 8,74% après cette déduction.

*Mentions obligatoires imposées par la réglementation énonçant une description générale qui ne reflètent pas toujours les caractéristiques du produit.

**Reduction In Yield

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne vous vendant le produit peut vous facturer 4 % du montant investi / 400 EUR. Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

Les coûts présentés dans le tableau ci-dessus prennent en compte les frais d'assurance maximums contractuels. Les coûts minimums présentés sont ceux du support le moins coûteux, les coûts maximums sont ceux du support le plus coûteux.

Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée ;
- la signification des différentes catégories de coûts. *

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		L'incidence des coûts annuels si vous sortez après la période de détention recommandée : 15 ans
Coûts d'entrée		Entre 0,27% et 0,81%
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie	0%
Coûts récurrents [prélevés chaque année]		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation		Entre 0,86 % et 5,27 %
Coûts de transaction	Nous ne facturons pas de coûts de transaction	0%
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats [et commission d'intéressement]	Nous ne facturons pas de commissions liées aux résultats [et commission d'intéressement]	0%

Les coûts que vous supporterez sont fonction des supports d'investissement que vous choisirez*.

Les informations relatives à chaque support d'investissement sont consultables sur le site internet de SMAvie BTP à l'adresse suivante www.smabtp.fr *

Combien de temps dois-je le conserver, et puis je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 15 ans

Au-delà de la période de détention recommandée de 15 ans, le contrat arrive à sa pleine maturité en termes d'horizon de placement de votre investissement. **Vous disposez d'un délai de renonciation de 30 jours calendaires à compter de la conclusion de votre adhésion.**

Vous pouvez demander à tout moment à récupérer partiellement ou totalement les montants investis.

Pour cela vous devrez nous adresser une demande de désinvestissement datée et signée mentionnant le montant souhaité.

Aucune pénalité n'est appliquée en cas rachat.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser à votre interlocuteur habituel.

Si la réponse ne vous satisfait pas, vous pouvez alors adresser votre réclamation sur le site internet de SMAvie BTP à l'adresse suivante : www.smabtp.fr.

La réclamation peut également être adressée à l'adresse suivante par courrier : SMAvie BTP - Service Accueil Réclamation - TSA 22571, 92894 Nanterre CEDEX 9.

Vous pouvez également adresser votre réclamation par courriel à : accueil_reclamation_smavie@smabtp.fr

Si la réponse ne vous satisfait pas, vous pouvez saisir sans délai le Médiateur de l'Assurance : soit via son site internet à l'adresse suivante : www.mediation-assurance.org, soit par courrier envoyé à La Médiation de l'Assurance TSA 50 110 75441 PARIS cedex 09.

Autres informations pertinentes

Les documents d'information réglementaires suivants sont disponibles sur le site internet www.smabtp.fr :

- la notice d'information valant conditions générales du contrat ;
- le rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière de SMAvie BTP ;
- la notice fiscale du contrat ;
- les caractéristiques principales des supports en unités de compte ;
- les DIC (documents d'informations clés) relatifs à chaque support d'investissement sélectionné.

Chaque année, vous recevez un relevé d'information sur votre contrat d'assurance.

*Mentions obligatoires imposées par la réglementation énonçant une description générale qui ne reflètent pas toujours les caractéristiques du produit.

IV0693L – Septembre 2023

